

C'est comme un médecin qui envoie aux eaux un malade dont il ne sait que faire.

L'ami d'Esther, le camarade du ministre de la guerre, qui était intimement lié avec le chevalier de Ranée, prit une grande part à son malheur et en causa longuement et avec effusion, lui serrant toutes les mains avec toutes les bienvenues. "Quant au ministre, dit-il, son excellence a-t-elle des bontés pour moi, que je me suis fait une loi de ne jamais rien lui demander. C'est un vain sacré... qu'il m'est bien cruel de tenir aujourd'hui. Mais, vous comprenez?"

Le chevalier continua cependant son cours de démarches et d'expériences philosophiques. Plusieurs personnes, avec qui il était dans les meilleurs rapports de société, mirent tout de suite entre elles et lui la distance d'une pétition sur grand papier. L'homme qui demandait quelque chose à son égal, obtint, pour commencer, un brevet d'infirmité. D'autres personnes, plus chaudes de ton, assurèrent le chevalier qu'elles allaient se mettre au feu pour lui; ce qui est synonyme de: Votre très humble et très obéissant serviteur, au bas d'une lettre.

Bref, le chevalier et sa fille, au bout de quatre mois, étaient dans deux petites chambres derrière le Luxembourg avec la vieille bonne, et n'entendaient plus parler du ministre ami. Je me trompe: quelques dames qui n'étaient pas heureuses elles-mêmes, et le poète Lemierre, et s'étaient donné mille soins pour trouver à Esther des élèves de chant et de dessin. Bientôt Laure Pégat (c'est le nom qu'elle avait pris) put suffire par ses leçons aux nécessités du ménage et aux besoins de son père; et elle portait, légère, son fardeau de devoirs, comme Diane son carquois. Mais le chevalier ne pouvait s'accoutumer à cette idée et à la vie que menait sa fille, et il était de jour en jour. Esther s'en aperçut; alors elle se calma pour pleurer, et le découragement la prenait au cœur. Un dimanche qu'ils passaient tous trois sur le Pont-Neuf, la bonne fit remarquer à Esther que la Samuritaine enfilait un airbaguère et qu'une grande foule était rassemblée devant le bâtiment. Ils s'informèrent: c'était le gouverneur qui, dans un accès subit de fièvre chaude, s'était jeté de sa fenêtre dans la rivière; et la foule était beaucoup moins triste que le carillon de la Samuritaine; car ce gouverneur, disait-on, devait faire une mauvaise fin après sa mauvaise vie. Quelqu'un... dans ces temps-là, les ministres faisaient de détestables choix pour les places importantes. Le front d'Esther s'illumina d'une pensée saine. A peine rentrée, elle se rendit en toute hâte, et en secret, à un couvent voisin, où depuis trois semaines elle donnait des leçons; et là se jetant tout à coup aux genoux de la supérieure:

—Madame, exaucez une fille qui vous implore pour son père!

—Qu'y a-t-il, ma chère Laure?

—Madame... d'abord, je ne m'appelle point Laure Pégat, c'est un nom emprunté; mon père est d'une des premières familles de la Touraine... un ancien officier... qui a perdu un bras.

—Qui a perdu un bras, dites-vous? reprit la supérieure, il est de la Touraine?

—Oui, Madame.

—Et... son nom?

—Le chevalier de Ranée.

—Le chevalier de Ranée?

—Qu'avez-vous, madame? Est-ce que ce nom?

—Rien, rien, ma fille. Eh bien! votre père!

—Il a été entièrement ruiné, madame, et il ne meurt, je le vois, de la peine que je lui cause. C'est une faiblesse, sans doute; car moi je ne me plains pas, et s'il ne croyait heureuse, je le serais... mais cette faiblesse vient de son amour pour sa fille. Ah! madame, vous avez, je le sais, un neveu qui peut tout auprès du roi, et si une pauvre enfant pouvait quelque chose sur vous!

—Parlez, parlez, ma fille; que faut-il faire?

Et Esther raconta ce peu de mots à la supérieure qui le hasard venait de lui apprendre.

—On ne sait pas encore cet événement à la cour, ajouta-t-elle; si vous demandez pour mon père!... Vraiment, je suis insensée; mais pardonnez-moi, et laissez-moi.

—Allez, mon enfant, et reposez-vous en Dieu.

Il y avait une telle douceur dans la voix de la supérieure, qu'Esther ne put s'empêcher d'espérer; et quand elle fut seule, se jetant sur la pierre du parloir:

—O mon Dieu! s'écria-t-elle, si j'obtiens de votre miséricorde la grâce que j'implore pour mon père, s'il revient à la santé, au bonheur, je fais le vœu, au pied du crucifix, de prendre un jour, dans ce cloître, le voile de vos bienheureuses servantes; à moins, ô mon Dieu! que vous ne m'appeliez dans votre éternité avant mon père... car je lui dois mon amour, mes soins, ma joie, tant que vous le laisserez sur la terre!

Quatre jours ne s'étaient pas écoulés qu'un brigadier du guet apportait un chevalier de Ranée sous son nom au poste de gouverneur de la Samuritaine. Le chevalier croyait rêver.

—Mon père, dit aussitôt Esther, je vous expliquerai ce miracle; mais, avant tout, venez avec moi glorifier et louer l'ange mortel à qui nous le devons.

Et tandis qu'ils prenaient la route du couvent elle lui raconta son entretien avec la supérieure.

—Oui, ma fille, c'est sans doute un ange; les anges seuls font ainsi le bien sans se montrer excepté celui que j'ai là près de moi.

Arrivé au couvent, Esther fit prévenir l'abbesse que deux personnes avaient absolument besoin de lui parler un instant. Elle ne voulut pas qu'on les nommât, de peur que par un sentiment d'humilité, la bienfaitrice ne songeât à se

dérober au témoignage de leur reconnaissance. L'abbesse vint au parloir.

—Ah! Madame, dit la jeune fille, recevez mes bénédictions et celles de mon père.

La supérieure, sans lever les yeux, la lutta quelques paroles.

—Esther! s'écria le chevalier.

Et il ne regarda pas sa fille. Son cœur avait reconnu à travers les grilles, et tant d'amères, celle dont l'image ne s'y était jamais effacée.

—Madame, continua-t-il en se reprenant, je savais bien que ce talisman me porterait bonheur.

Et il avançait la main pour montrer qu'il avait encore cette baguette, et deux grosses larmes s'échappèrent de ses yeux. Deux grosses larmes roulaient en même temps dans les yeux de l'abbesse. Et ils firent ensemble le signe de la croix. La jeune Esther, stupéfaite de ce qu'elle devait, baissa son front couvert de rougeur. La supérieure rompit enfin ce long silence de quelques minutes:

—Adieu, dit-elle, soyez heureux. Je vais prier pour vous; priez aussi pour moi.

Et elle s'éloigna sous les noirs arceaux du cloître.

Le lendemain la petite garnison de la Samuritaine était en grande tenue et sous les armes devant la façade; et le maréchal de Soulaise installait le nouveau gouverneur. Le caillon sonnant tout son répertoire. Quelques heures après tous les amis vinrent féliciter le chevalier de Ranée, et plusieurs firent entendre qu'ils n'étaient pas étrangers à cet acte de justice. Le chevalier et sa fille sourirent le moins malicieusement qu'il leur fut possible. Au surplus, il faut encore être fort reconnaissant qu'un vœu visât notre bonheur et regarder nos succès; car l'Évêque nous abandonne autant dans la prospérité que l'Intérieur dans l'infortune.

De ce moment, le chevalier de Ranée retrouva toute cette gaieté d'esprit qui s'allie si bien avec la douce mélancolie du cœur. L'étendue de ses connaissances et le charme de son amabilité, les brillants talents et les grâces modestes de sa fille, attirèrent tout ce que Paris avait de distingué dans le monde et dans les lettres. Le luxe et l'orgueil n'avaient pas encore inventé les rancures et le spleen, et c'était à qui se ferait engager aux fêtes intellectuelles du gouverneur de la Samuritaine.

On ne nous a pas raconté ce que devinrent, plus tard, la fille et le père, et comment ils ont fini. Hélas! il n'y a qu'une manière de finir, et elle est bien triste.

EMILE DESCHAMPS.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 16 FÉVRIER, 1817.

LORD METCALFE ET SON PREMIER MINISTRE, L'HONORABLE D. B. VIGER.

Dans la discussion récemment engagée au sujet de la position du gouverneur en Canada, l'administration de lord Metcalfe a été signalée par la presse libérale du pays comme offrant un exemple frappant des dangers auxquels on doit s'attendre, si le gouverneur, au lieu de respecter sa haute position de représentant de sa majesté et la dignité de son office, se fait l'homme d'un parti, et partage les passions et les haines de l'arène politique.

Il serait inutile pour nous de répéter ce que nous avons dit tout de suite à ce sujet. Il est maintenant prouvé et admis, que l'administration de lord Metcalfe a été un malheur pour le Canada et que les Anglais appellent à lord Metcalfe. Le fait est que ce malheureux gouverneur avait tellement compromis les intérêts et la dignité de son office, qu'il se trouvait à la veille de son départ dans une position sans issue. Il avait la faiblesse et l'insouciance de son cabinet et il ne pouvait y remédier, ayant dénoncé insulté et outragé le parti populaire, le parti qui pouvait seul donner de la force à son gouvernement, mais avec qui il s'était mis dans l'impossibilité de pouvoir traiter. Il y a dans ces faits la seule de quoi condamner toute la politique de lord Metcalfe. En effet, le représentant de la souveraineté en Canada doit pouvoir toujours rencontrer les langues de tous les partis. Autrement il n'y a plus de gouvernement possible.

Ces remarques nous paraissent raisonnables et justes quand l'administration de lord Metcalfe est tombée entre les mains, et nous a fait voir que nous étions tout-à-fait dans l'erreur. Depuis quelques temps nos lecteurs ont dû voir que nous faisons aucune attention aux articles du journal de M. Viger et par conséquent... Nous aurions fait la même chose pour l'article de ce matin, mais cet article est si curieux et par la forme et par le fond, que nous ne pouvons résister au désir d'en régler nos lecteurs.

Remarquez d'abord que c'est M. Viger qui écrit; il n'y a pas à s'y tromper; le style c'est l'homme. Il commence par dire qu'on a nommé lord Metcalfe et son premier ministre; que leurs adversaires n'ont jamais abordé les questions soulevées par la résignation des ex-ministres, que lui (M. Viger) a répliqué aux plus simples expressions possibles, de manière à les mettre à la portée de ceux mêmes qui sont les moins versés dans l'étude et la science du droit constitutionnel!

M. Viger continue: "Ajoutons que le président du conseil a plus d'une fois démontré qu'avec la conduite tenue par les ci-devant ministres à l'époque de leur résignation, le gouvernement responsable ni même aucun autre espèce de gouvernement ne serait possible, c'est ce qu'il avait fait surtout dans son discours en réponse à de ci-devant ministres, le 7 décembre 1813 dans la chambre, et sans réplique alors comme depuis!"

"Ce sont là des sujets de réflexions bien sérieuses, mais sur lesquels il n'est pas nécessaire après tout ce que s'est dit sur ce sujet, d'appuyer dans ce moment.

"Mais ce qui se rapporte à notre idiome, dans l'Aurore, sur lord Metcalfe, a réveillé le souvenir de quelques misérables plaisanteries du rédacteur ou d'un collaborateur d'une de ces feuilles sur des productions du ci-devant président du conseil, bien propres à faire voir jusqu'à quel point l'esprit de parti peut parfois retentir les âmes et fausser les idées!"

"L'une de ces productions n'est rien moins que celles qui ont pour titre, "Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique" ouvrage, dans lequel, l'auteur entre autres a discuté ce sujet la même, de manière à mériter la reconnaissance de ses compatriotes!"

"Que! Canadien pourrait lire sans le plus vif intérêt le chapitre intitulé "langage légal"? D'ailleurs ceux qui désirent connaître nos griefs et plusieurs des traits les plus remarquables de l'histoire de notre pays pour le dernier demi-siècle y trouveraient d'amples sources d'instruction, comme dans les autres ouvrages objets de ces plaisanteries!!!!

"Pour ce qui s'est passé de relatif à la langue légale ils trouveraient de même des renseignements de la plus grande exactitude et des faits de la plus haute importance, dans le rapport d'un comité de la chambre d'assemblée du 11 mars 1826, adopté le 23 de même mois.

"Ne seroit-ce pas le moment de faire observer que les Mémoires mis sous les yeux du gouvernement d'Angleterre, par rapport à l'état du pays pendant son séjour à Londres ne sont pas généralement connus comme ils devraient l'être quoiqu'ils renferment les traits les plus frappants de notre histoire pendant les trente dernières années; que par cela même ils devraient se trouver chez tous nos compatriotes!!!!!"

Nous n'ajoutons pas de commentaires à cet article de M. Viger. Comment un homme peut se faire à lui-même de semblables compliments, c'est plus que nous pouvons concevoir. Il faut qu'il ait perdu entièrement le sentiment des convenances ou bien la raison.

La cour criminelle de ce district a terminé hier les travaux de cette session. Le grand jury a fait une représentation remarquable et qui mérite certainement la plus grande attention des autorités. Nous regrettons de ne pouvoir donner que l'analyse et quelques passages de cet excellent document, qui ayant à traiter sur une variété de sujets importants, est trop étendu pour l'espace que nous pouvons lui consacrer.

La grande enquête du district se plaint avec raison de l'insuffisance absolue de l'édifice précaire temporairement pour l'administration de la justice et exprime l'espoir que le gouvernement exécutif et la législature de la province prendront sous le plus court délai possible les mesures nécessaires pour l'érection d'un édifice qui convienne à l'administration de la justice.

Le grand jury représente que sans nécessité aucune, on occupe souvent le temps de la cour ayant juridiction supérieure, de cas d'une importance minime et qui sont plutôt du ressort des sessions de quartier.

Le grand jury soumet à la considération de la cour, certaines conséquences désastreuses de l'opération de la loi du jury telle qu'elle existe actuellement qui oblige des hommes qui ont le malheur de vivre dans la plus grande pauvreté, de laisser pour un temps assez long leurs maisons et leurs familles, et cela, en faisant les sacrifices les plus onéreux de temps et d'argent. Il est parvenu à la connaissance du grand jury, que pendant le terme actuel, un homme a été forcé de vendre la seule vache qu'il possédait, et qui, probablement était le seul moyen qu'il eût de procurer quelques douceurs à sa famille, peut-être même sa principale source d'existence, pour obéir à la loi, qui doit le protéger et non le punir. Pendant un terme précédent, un des officiers de cette honorable cour a fourni à d'autres jurés les moyens de se procurer du pain, mais ils n'avaient d'autre moyen que le fait du marché. Le coût de la farine est de pauvreté à l'extrême, et on ne peut se dispenser d'acheter le pain par quelque moyen de se procurer un peu de pain. Comme on ne peut se dispenser de faire venir des jurés des différents parties de la province, quelques-uns de lieux éloignés, le grand jury recommande l'indemnité des petits jurés et celle des constables spéciaux.

Le tirage des jurés en général est souvent déficieux parce que les officiers chargés de les choisir n'ont pas de listes assez complètes des citoyens qualifiés pour remplir cette charge; c'est pourquoi le grand jury suggère l'adoption par la législature provinciale d'une loi par laquelle les magistrats de chaque localité devraient être, tous les cinq ans ou tous les huit ans, obligés de fournir aux jurés de ce district des listes de tous ceux qui dans leur localité possèdent les qualifications requises pour agir soit comme grands jurés soit comme petits jurés. Par ce moyen le nombre des personnes disponibles serait triple et on reprendrait moins souvent les mêmes individus."

Le tirage des jurés en général est souvent déficieux parce que les officiers chargés de les choisir n'ont pas de listes assez complètes des citoyens qualifiés pour remplir cette charge; c'est pourquoi le grand jury suggère l'adoption par la législature provinciale d'une loi par laquelle les magistrats de chaque localité devraient être, tous les cinq ans ou tous les huit ans, obligés de fournir aux jurés de ce district des listes de tous ceux qui dans leur localité possèdent les qualifications requises pour agir soit comme grands jurés soit comme petits jurés. Par ce moyen le nombre des personnes disponibles serait triple et on reprendrait moins souvent les mêmes individus."

Le grand jury est d'opinion que la police de Montréal est insuffisante à réprimer les délits journaliers et en recommandant l'augmentation. Il signale la négligence et la brutale insouciance des conducteurs de voitures, etc.

En conséquence des grands travaux publics exécutés dans cette province un grand nombre d'hommes sont employés en même temps sur un point du pays. Il en est résulté des désordres graves, des outrages à la propriété, etc. etc. Le grand jury représente que des mesures rigoureuses soient prises afin de maintenir l'ordre, la sécurité, la paix sur les lignes de chemin de fer actuellement en voie de construction de Montréal à Lachine et du St. Laurent à l'Atlantique.

Le grand jury représente les abus, désordres et scandales résultant des courses de chevaux qui ont lieu chaque année dans le voisinage de cette ville. Ces amusements sont toujours accompagnés de rixes sanglantes, de scènes d'intempérance, etc.

Le grand jury regrette profondément que cette grande ville se laisse remarquer par l'absence totale d'un asile ou maison de refuge où le pauvre pût trouver un abri contre l'inclemence des saisons et un morceau de pain qui le préserva des angoisses de la misère et de la faim. Le nombre des malheureux qui vivent dans un dénuement presque absolu est considérable. Le grand jury croit pouvoir dire que plus de onze cents familles, dans cette ville languissent dans la dernière indigence

et plusieurs fois chaque semaine se couchant sans feu et sans souper, ayant à peine de quoi se couvrir. Dans les dix derniers jours, deux enfants sont morts de faim, de froid et de misère; et il paraît très probable que la mort de beaucoup d'autres, dans ces malheureuses familles, est due indirectement aux privations terribles que leur impose la détresse des parents qui ne peuvent ni les chauffer, ni les nourrir, ni les couvrir suffisamment. Plus de cent familles n'ont que du pain pour lit, et pour se garantir des atteintes du froid, que les habits troués de l'indigence. Quoique les secours soient abondants ils sont bien au-dessous des besoins et peut-être aussi quelques lois ne sont-ils pas dirigés avec toute l'intelligence ou les discernements désirables. Le moyen le plus efficace de remédier à ces maux, serait d'organiser le travail, de procurer de l'ouvrage au nécessaire de louer le vagabond et le paresseux à gagner sa subsistance, enfin ce serait l'établissement d'une maison de refuge et d'industrie, etc."

Le grand jury se plaint de l'insuffisance et de la mauvaise distribution de l'édifice occupé comme prison commune de ce district. Dans cet édifice tel qu'il est aujourd'hui, la classification des détenus si indispensable à leur réforme morale, est impossible, &c.

Le grand jury n'entend nullement discuter l'opportunité de la légalité en point de droit naturel ou général de l'emprisonnement pour dettes; mais il déclare qu'au moins longtemps que la liberté des hommes sera compromise ou détruite pour de semblables raisons, il est inhumain et odieux au plus haut degré de ne pouvoir en aucune manière à la subsistance de ceux qui ont le malheur d'être dans ces pénibles circonstances. On aura probablement de la peine à croire que dans ce district, des hommes ayant été emprisonnés pour dettes, on a pourvu en aucune manière à leur subsistance pour les trente premiers jours de leur détention, conformément aux dispositions de la loi atome qui existe aujourd'hui; et ces malheureux seraient morts de besoin s'il n'avaient trouvé dans le gardien un homme compatissant et plein d'humanité, qui, sans avoir l'espoir d'aucune rémunération ou indemnité, a fait pour leur éviter les tortures de la faim, des dépenses inévitables, vu ses revenus; car il a déboursé depuis qu'il occupe ce poste au delà de deux cents louis, et le grand jury recommande instamment à votre honorable cour de veiller à ce que sa bienveillance ne devienne pas pour lui une cause de gêne et de perte."

Qu'il n'a été impossible à la Cour d'expédier un grand nombre d'affaires amenées devant elle pendant ce terme le grand jury recommande une Cour d'Oyer et Terminer.

Le grand jury recommande l'adoption de mettre quelques restrictions légales sur les opérations des prêteurs sur gages; qu'ils soient forcés de prendre une licence, &c.

Le grand jury cite un cas de cruauté et de négligence de certains magistrats, qui ont fait emprisonner un nommé William Kinslow sous accusation d'avoir volé un quart de pistre. Ces magistrats ont négligé d'envoyer les dépositaires aux officiers de la Couronne. Kinslow est demeuré 4 mois en prison et après cette longue et cruelle détention le grand jury n'a pas trouvé matière à l'acte d'accusation!

Le grand jury croit devoir faire à votre honorable cour quelques représentations sur l'extrême facilité avec laquelle des gens, qui n'ont aucune des qualifications requises, obtiennent dans les campagnes des certificats au moyen desquels ils se procurent des licences d'auberges. Personnes n'ignorent qu'un très grand nombre de ces auberges sont des repaires d'ivrognerie et de débauches, et même souvent de rixes scandaleuses. Dans presque tous les villages, le nombre des auberges est hors de proportion avec les besoins de la population. Elles s'ouvrent souvent aux voyageurs aucun énoncé quelconque et n'ont d'autre effet que de faire vivre un homme dans l'oisiveté et l'indolence et de propager le vice affreux de l'ivrognerie parmi le peuple des campagnes. Le moyen le plus efficace de prévenir ces abus serait de donner à tout le corps des magistrats dans chaque localité et non pas seulement au plus ancien d'entre eux le pouvoir d'accorder des certificats ou de donner des recommandations. La raison de cette suggestion est facile à concevoir. Un corps d'hommes quelconque est moins susceptible d'être influencé par mille considérations secondaires et purement locales, et conserve toujours dans son action une plus grande indépendance qu'un seul individu.

Il existe dans le pays un mal très sérieux, et qui dans l'opinion du grand jury, produit journellement les conséquences les plus désastreuses pour la société, pour la paix des familles, et pour la tranquillité de la propriété; c'est la facilité incroyable avec laquelle on admet journellement à la pratique des professions libérales des individus qui, quoiqu'ils aient leur certificat d'études, pendant tout le temps requis par la loi, ont néanmoins négligé par indolence ou par légèreté, d'approfondir suffisamment les sciences à l'étude desquelles ils se destinent, se limitant sur la complaisance blâmable des examinateurs qui se contentent si souvent d'examinaux superficiels et de réponses insuffisantes, et délivrent sans discernement, des certificats de capacité à des hommes qui deviennent la honte des professions dans lesquelles ils entrent par leurs ignorances et les bêtises qu'ils commettent journellement. Un grand nombre de médecins et de notaires incapables vont s'établir dans les campagnes et dégradent leur profession en travaillant à bas prix, faisant à ceux qui les emploient des torts quelquefois irréparables soit dans leur santé soit dans leur fortune, et entrent, par ce honteux moyen, dans une compétition avantageuse contre ceux qui ont travaillé consciencieusement, et dont la respectabilité est basée sur des connaissances solides acquises par de laborieuses études, et sur de véritables services rendus à leurs concitoyens.

Le grand jury a en occasion de se contraindre que l'action de la justice est presque complètement dérivée dans le district de Sydenham par l'immense distance qu'il faut franchir pour amener à cette ville ceux qui, dans ce district, se rendent coupables d'offenses graves contre la société ou les lois. Quand des coupables ont été amenés devant la justice, il a fallu que les magistrats de cette partie du pays fissent de leur bourse privée les déboursés nécessaires. Une étendue de pays de plus de douze mille milles carrés, contenant une population d'environ 20,000 âmes, se trouve sans aucun moyen de venger les victimes des attentats à la vie ou à la propriété qui s'y commettent. Il en est résulté un grand nombre de délits, et en conséquence urgent dans l'opinion du grand jury, que le gouvernement et la législature de la province pourvoient sans délai à la construction d'un cours de justice et d'une prison pour ce district et y organisent une cour régulière, le seul moyen

efficace de l'implanter, dans cette partie du pays, de délits qui s'y commettent souvent à cause de l'immunité dont leurs auteurs profitent.

Le grand jury représente qu'il serait avantageux au bien être et à l'intérêt général que toutes les chemins publics de cette province, ou de certains hivers de hères à neiges, ou "scarpes", pour servir à entretenir les chemins, et qu'une loi fut passée à cet effet à la prochaine session de la législature provinciale.

Le grand jury ne fera aucune apologie pour la longueur de ce document, car les sujets qu'il embrasse sont vraiment d'un intérêt majeur. Il conclut en exprimant son espoir qu'on fera à la recommandation plus d'attention qu'on n'a fait par le passé à d'autres documents de même nature. Quand d'aussi graves abus que ceux qui sont signalés ici sont signalés par un grand jury, à l'autorité chargée de veiller à l'ordre public ou au maintien des mœurs, et que celle-ci, manquant à sa mission et à ses devoirs, néglige de les réprimer, elle se rend coupable envers le pays qu'elle dirige, de la manière la plus injustifiable. Trop de délits de la plus haute importance ont été révoqués au fond des cases des bureaux publics; et il est pénible de voir jusqu'à quel point ceux qui doivent donner effet à ces recommandations ont été indifférents et oublieux de leurs devoirs quand le bien général réclamait impérieusement qu'ils dirigassent toute leur énergie, toute leur activité et tous leurs moyens d'action vers la répression des scandales abus dont le pays se plaint.

L. A. DESCHAMPS, président, JOSEPH BOUTARRET, J. H. JOUBERT, SAMUEL HILLS, CHARLES DEWITT, H. DEMOUCHE, STERNE B. DOW, CHARLES WATER, J. P. LANTIER, WM. F. LESTER, W. M. COVAY, A. SERRA dit St. Jean, WM. DECKETT, JOHN LOVELL, Chambre du Grand Jury, }
Montreal, 13 février 1817 }

Voici la liste des sentences qui ont été prononcées hier:—

Joseph Touchette, vol d'une jument, 3 années de pénitencière.

James Grace, vol de cheval, 3 années de pénitencière.

John McGowan, pour avoir obtenu des marchandises sous de faux prétextes 3 années de pénitencière.

Mario St. Louis, larcin, 15 jours de maison de correction.

Michael McClusky assault grave, six mois de maison de correction.

J. Buc. Crépeau, homicide sans préméditation, quatre mois de maison de correction.

Edouard Ryan } Bris et vol dans un magasin,
Henry Hagerty } 3 ans de pénitencière.

James Coleman, vol d'une jument, trois ans de pénitencière.

Mary Philips, larcin, quatre mois de maison de correction.

Charles Réaume, larcin, trois mois de do.

Louis Burke, larcin, 4 de do.

Mary Dalany, pour avoir reçu des marchandises volées, 4 mois de do.

Il reste encore nombre de causes à expédier dans la plupart desquelles les prévenus sont détenus en prison.

Les causes suivantes furent fixées pour le terme prochain.

Francis Wilson, vol de cheval.—John Brown, félonie.—Mrs. Guérin, do.—Mrs. X. Brunelle, viol.—Julien Paradis, vol de mouton.—John Fitzgerald faux.—Angèle Archambault, vol de larcin sous de faux prétextes.—Heinrich Goring, sacrilège.—James O'Donnell, meurtre.—James Dougan, bigamie.—Eu. Beaudoin, blessure grave.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE.

Nos lecteurs verront sans doute avec plaisir, dans nos colonnes d'annonces, que le village d'Industrie ne fait pas défaut à son nom, et qu'il veut être à la tête des villages du pays, dans la voie du progrès, en établissant un chemin à rails pour communiquer au fleuve St. Laurent. L'âme de ce mouvement industriel, est toujours le même, celui qui a fait naître, il y a à peine vingt deux ans ce beau village sur les bords de la rivière l'Assomption qui la ceinture, celui qui d'puis ce temps a vu à son avancement sa fortune et son énergie, l'hon. B. Joliette.

Les rails du chemin que l'on se propose de construire, doivent être en bois, préparé soit d'après la méthode du Dr. Boulenger, soit d'après le procédé de l'on a adopté en Angleterre, c'est-à-dire à l'aide d'une machine aspirante et foulante. Le coût total de l'entreprise est estimé à £12,000, et déjà les trois quarts ont été souscrits: nul doute que la liste ne se complète bientôt, car cette entreprise est regardée comme un placement de confiance, sûr et profitable. La distance à parcourir du village au fleuve, est de quatre lieues; le chemin longera la ligne de division des Seigneuries de Lavallière et de Lorraine. Nous croyons devoir ici signaler un fait qui honore les personnes qui en ont eu l'idée. Lorsqu'il s'agit d'acquiescer le terrain nécessaire pour le chemin, la plupart des propriétaires de Lavallière, dans les terres, abouissant en profondeur à la ligne seigneuriale doivent être traversés par le chemin, offrirent ce terrain gratuitement; mais leur générosité a été égale par celle des propriétaires du chemin futur, car il a été décidé de le leur payer aux prix du rôle d'évaluation de la paroisse. Le terminus ou extrémité du chemin doit être plus bas que le village de Lavallière, à un endroit où le fleuve forme une anse propre à y construire des quais, où pourront venir charger des vaisseaux d'un tonnage élevé.

L'exploitation considérable de bois qui se fait sur les bords de la rivière l'Assomption, qui est ensuite scié dans les moulins du village d'Industrie, le transport des grans que l'on porte maintenant de toutes parts aux superbes moulins à farine de cette place, le charroiment de sable et de la chaux propres à la construction, dont abonde les environs de ce village ainsi que du bois de chauffage; tout devant suivre ce nouveau débouché, nous pouvons espérer